



Modèle de clause Cession de droits

Modèle de clause de cession de droits

Vous ne trouverez ci-dessous qu'un exemple de clause à insérer au sein d'un contrat de cession. Il ne s'agit pas d'un contrat dans son intégralité.

Il s'agit d'un exemple de cession globale d'une œuvre. Ce modèle est évidemment à adapter et préciser en fonction des besoins de chacun. Il fait apparaître les mentions indispensables pour la validité d'une cession de droits.

Article ... : Cession des droits d'auteur

Portée de la cession

Le cédant déclarant détenir sur l'œuvre cédée « ... » les droits nécessaires pour ce faire, cède, à titre exclusif au cessionnaire l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle de l'auteur.

Le cédant *déclare expressément* que l'œuvre cédée n'a à ce jour fait l'objet d'aucune autre cession de droits de propriété intellectuelle à des tiers, de quelque nature et de quelque étendue que ce soit, que celle prévue au présent contrat au bénéfice du cessionnaire.

Les parties entendent notamment par l'ensemble des droits patrimoniaux de propriété intellectuelle :

- Le droit d'utilisation et d'exploitation commerciale, sous toutes formes, même non prévues ou non prévisibles à la date de signature du présent contrat ;
- Le droit de reproduction par tous moyens et sur tous supports, connus ou inconnus au jour de la signature des présentes ;
- Le droit de représentation par tous procédés, connus et inconnus au jour de la signature, y compris par voie hertzienne, câble, satellite...;
- Le droit de modification, adaptation, traduction, évolution, adjonction, suppression de tout ou partie de l'œuvre cédée et ce sur tous supports connus ou inconnus à ce jour ;
- Le droit de céder tout ou partie de l'œuvre cédée et notamment de consentir à tout tiers tous contrats de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quelque moyen que ce soit à titre onéreux ou gratuit ;
- Et de manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur sa création.

Etendue de la cession

Les droits cédés portent sur l'œuvre « ... » ainsi que toute sa documentation associée. Ils sont valables pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

A ce titre le cédant renonce expressément à revendiquer tout droit patrimonial éventuel de propriété intellectuelle relatif à l'œuvre cédée pour toute la durée légale des droits de propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Rémunération de la cession

Cas n°1 : Dans le cas d'une cession payante

Montant :

En contrepartie de la cession des droits d'auteur, le cessionnaire verse au cédant une rémunération forfaitaire d'un montant de ... € // une rémunération proportionnelle aux revenus perçus lors de l'exploitation de l'œuvre à hauteur de ... % de ces revenus.

De cette somme, seront décomptées les cotisations sociales AGESEA selon les taux en vigueur.

Modalités de paiement :

La rémunération sera versée au cédant de la façon suivante : ... (*Présenter les modalités de paiement*)

Cas n° 2 : Dans le cas d'une cession gratuite

La présente cession de droits de propriété intellectuelle est consentie et acceptée à titre gratuit. Le cédant renonce expressément à revendiquer un revenu corrélatif aux profits issus de l'exploitation de l'œuvre cédée.

Quelques clauses essentielles pour compléter une cession de droits

Article ... : Garanties

Le cédant garantit au cessionnaire :

- l'originalité de l'œuvre cédée ou à tout le moins, qu'elle porte la marque de l'apport intellectuelle de son auteur et qu'il agit de bonne foi ;
- que les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de tiers dont le cédant aurait connaissance et/ou dont, en sa qualité de professionnel, il ne pourrait pas ne pas avoir connaissance et/ou qui aurait été porté à sa connaissance antérieurement à la cession des droits.
- que les droits cédés ne portent atteinte à aucun droit de sous-traitants et/ ou d'auteurs extérieurs intervenus à sa demande et sous sa supervision.

Au vu de ce qui précède, le cédant garantit le cessionnaire contre toute action en contrefaçon, revendication de la part d'un tiers sur le fondement d'une atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou d'un acte de concurrence déloyale ou de parasitisme. Pour le cas où une action en justice serait intentée à l'encontre du cessionnaire, le cédant s'engage à collaborer de bonne foi à la défense des intérêts du cessionnaire en fournissant tous les éléments d'information et l'assistance nécessaire à cet effet.

Le cédant déclare que l'œuvre cédée n'a pas été donnée en nantissement, qu'elle ne fait l'objet d'aucun apport en société, d'aucune licence d'utilisation en faveur d'un tiers quelconque et qu'elle ne fait l'objet d'aucune action en justice en cours.

Article ... : Responsabilité

Le cédant s'engage à délivrer au cessionnaire une œuvre conforme aux spécifications (préciser les spécifications.) Le cessionnaire reconnaît avoir reçu toutes les informations relatives à l'œuvre cédée et à ses fonctionnalités.

Le cessionnaire est responsable de l'exploitation de l'œuvre cédée. Il assumera seul la responsabilité inhérente à l'exploitation de l'œuvre cédée.

Article ... : Entrée en jouissance

Le transfert des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre cédée est réalisé au jour de la signature des présentes.

En conséquence, le cessionnaire disposera de tous les droits et prérogatives sur l'œuvre cédée à compter de la signature des présentes.